



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant
assentiment à l'Accord de siège entre
le Royaume de Belgique et l'Union
Benelux, signé à Bruxelles le 3 février
2012**

19 septembre 2013

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	5 juillet 2013
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Demande traitée le	20 août 2013
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	19 septembre 2013
Remarques	Prolongation délai d'avis accordée

Préambule

L'Accord de siège entre la Belgique et l'Union Benelux implémente l'article 29, § 2 du Traité qui procède à la révision du Traité instituant l'Union économique Benelux conclu le 3 février 1958. Cet article autorise le Secrétaire général de l'Union Benelux à conclure des accords complémentaires avec l'Etat où l'Union Benelux a son siège, sur l'exécution du Protocole en ce qui concerne les privilèges et immunités de l'Union Benelux et sur d'autres arrangements en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'Union et la sauvegarde de ses intérêts.

Cet Accord de siège concerne des matières qui ne sont pas explicitement réglées dans le Protocole. L'Accord a été signé le 3 février 2012.

Avis

Le Conseil accueille positivement cet avant-projet d'ordonnance et émet par conséquent un **avis favorable**.

*
* *
*